



15ème législature

Question N° : 38106	De Mme Annie Chapelier (Agir ensemble - Gard)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > pharmacie et médicaments	Tête d'analyse > Déploiement à grande échelle des tests salivaires en France	Analyse > Déploiement à grande échelle des tests salivaires en France.
Question publiée au JO le : 13/04/2021 Réponse publiée au JO le : 06/07/2021 page : 5372		

Texte de la question

Mme Annie Chapelier interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'utilisation à grande échelle des tests salivaires sur le territoire français. Le dépistage est la clé de voûte de la stratégie française pour casser les chaînes de contamination et maîtriser l'évolution de l'épidémie de la covid-19 (tester - alerter- protéger). À même d'enrichir l'offre de dépistage actuellement composée des tests virologiques (RT-PCR) et antigéniques, le dépistage salivaire n'est toujours pas autorisé à l'échelle nationale malgré les nombreux avantages qu'il présente. En premier lieu, en s'effectuant *via* un simple prélèvement salivaire sous la langue et par pipette (ou crachat dans un tube), ce mode de dépistage s'avère sensiblement moins désagréable que par l'utilisation de tests RT-PCR ou antigéniques, qui s'effectuent par introduction d'un écouvillon au fond des deux narines. Ces derniers ne sont, par conséquent, pas toujours réalisables chez les enfants en bas âge ou les personnes souffrant de troubles psychiques et sont susceptibles d'induire des réticences à la réalisation du test. Plus simple à effectuer, le test salivaire pourrait de fait être réalisé en laboratoires, en cabinets médicaux ou même à domicile, à l'inverse des tests basés sur des prélèvements nasopharyngés, qui nécessitent un personnel qualifié. De plus, les dépistages salivaires sont fiables et rapides à effectuer. D'après les études du laboratoire Sys2Diag ayant développé le test salivaire « EasyCov », le délai de réponse du test est d'une quarantaine de minutes associé à une probabilité de 88 % d'identifier une personne infectée, soit une sensibilité semblable, voire supérieure, à celle du RT-PCR. En outre, ce mode de dépistage fait appel à une production et un savoir-faire entièrement français, le *kit* étant élaboré dans les villes de Montpellier, Nantes, Paris et Strasbourg. Enfin, un tel test présente l'avantage de son coût : à 20 euros (hors taxes), il reviendrait trois fois moins cher à l'assurance maladie que les tests basés sur des prélèvements nasopharyngés. Présentant tous ces atouts, le test EasyCov a logiquement été introduit sur le marché européen et international et est déjà utilisé à grande échelle dans certains pays (Italie, Belgique, Maroc, etc) depuis l'été 2020. Cependant, il n'a toujours pas obtenu les autorisations nécessaires à son déploiement sur le territoire français. La Haute Autorité de santé (HAS) s'est dite favorable à son utilisation par le grand public uniquement pour les personnes présentant des symptômes et pour lesquelles le test PCR nasopharyngé serait « difficile ou impossible » (avis du 29 novembre 2020). Dans ce cadre, elle souhaite connaître les motifs précis justifiant la non-utilisation à grande échelle des tests salivaires sur le territoire français, en dépit de l'intérêt que présente ce mode de dépistage qui permettrait, de façon fiable et rapide, de diversifier, et donc de massifier les dépistages dans le but de maîtriser l'évolution de l'épidémie.

Texte de la réponse

Un avis du 10 février 2021, délivré par la Haute autorité de santé définit les recommandations d'utilisation des test

RT-PCR sur prélèvement salivaire. Ces derniers sont désormais indiqués dans les cas suivants : lors de dépistages itératifs sur population ciblée et délimitée en première intention ; pour les personnes-contact symptomatiques ou asymptomatiques, en deuxième intention, lorsque le prélèvement nasopharyngé est difficile ou impossible ; pour les patients symptomatiques, en deuxième intention, lorsque le prélèvement nasopharyngé est difficile ou impossible. En ce qui concerne le déploiement de l'utilisation des tests salivaires, la disponibilité encore limitée de ces derniers a contraint le Haut conseil de la santé publique à identifier les cibles pour lesquelles le recours aux tests RT-PCR sur prélèvements salivaires doit être prioritaire dans les établissements de santé, les établissements sociaux et médico-sociaux et les établissements d'accueil du jeune enfant. Les agences régionales de santé pilotes de ces campagnes concerteront avec les collectivités territoriales en lien avec les préfets un programme de déploiement territorial cohérent, qui s'actualisera pour monter en puissance, au fur et à mesure du déploiement des tests salivaires sur le territoire. Il est à noter que l'utilisation des tests RT-PCR sur prélèvements salivaires a d'ores et déjà débutée, dans le milieu scolaire notamment : 250 000 tests salivaires hebdomadaires étaient effectués fin mars, 400 000 sont prévus à la reprise, et 600 000 à la mi-mai. En effet, des tests salivaires seront distribués dans les écoles primaires en priorité, et plus particulièrement dans les départements où le virus circule davantage.